



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250404-2025-DE007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 16

Date de convocation : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Carmen UBEDA - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Elodie BERNIER (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - Jacqueline BARBIER (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Françoise DUBREUIL (donne pouvoir à Georges SUZAN) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : approbation du BP commune 2025

Exposé :

Selon les articles L.1612-1 ET L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du compte administratif 2024 de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Conformément à l'article L.5217-10.06 du CGT, les membres du conseil municipal peuvent également autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et 7,5% en investissement.

L'équilibre par section du budget commune s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 1 565 808.85 €
  - Recettes : 1 565 808.85 €
- Investissement :
  - Dépenses : 712 574.52 €
  - Recettes : 712 574.52 €

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Entendu l'exposé suite à la réunion de la commission finances,  
Considérant que le budget est présenté en équilibre sincère et véritable,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le BP 2025 tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

A Bussières, le 4 avril 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).